

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet à dix-huit heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne GALLO, à la mairie, salle Jean LANGLO. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

### Etaient présents :

■ Mme Anne GALLO, M. Thierry EVENO, Mme Morgane LE ROUX, M. Yannick CADIOU, Mme Nicole THERMET, M. André BELLEGUIC, Mme Marine JACOB, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Sébastien LE BRUN, Mme Noëlle FABRE MADEC, M. Yannick SCANFF, Mme Sandrine PICARD JAECKERT, MM. Hervé BROCHERIEU, Didier MAURICE, Mmes Sophie MAR, Gaëlle PRIGENT, M. Henri DE FRANCESCHI, Mme Sabrina PICHERIT, M. Erwan GARO, Mme Stéphanie LE TALLEC, MM. Mickaël LE BOHEC, Gilbert LARREGAIN, Laurent MORIN, Mme Colette BULEON-GUILLE, M. Samuel POTIER DE COURCY.

### Absent (s) excusé (s) :

■ Mme Sandrine LE ROCH a donné pouvoir à M. Hervé BROCHERIEU  
■ Mme Eliane TALDIR a donné pouvoir à Mme Marine JACOB  
■ M. Ronan DANIEL a donné pouvoir à Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY  
■ M. Cédric LOMBARD a donné a donné pouvoir à M. Thierry EVENO  
■ Mme Yolaine THEFAINE a donné pouvoir à M. Mickaël LE BOHEC  
■ Mme Carole LE PRIELLEC a donné pouvoir à M. Laurent MORIN  
■ M. Mickael STEPHAN a donné pouvoir à M. Samuel POTIER DE COURCY

Date de convocation : 29 juin 2023

Nombre de conseillers

■ En exercice : **33**  
○ Présents : 26  
○ Votants : 33

Mme Morgane LE ROUX a été élue secrétaire de séance.

---

### Approbation du procès-verbal du 6 juillet 2023

■ Ce procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2023 a été adopté au cours de la séance du 21 septembre 2023, par 25 voix pour, 8 voix contre (Mme THEFAINE, M. Mickaël LE BOHEC, Mme Carole LE PRIELLEC, MM. Gilbert LARREGAIN, Laurent MORIN, Mickaël STEPHAN, Mme Colette BULEON-GUILLE, M. Samuel POTIER DE COURCY).

---

### Questions diverses

**Madame le Maire** demande s'il y aura des questions diverses à poser lorsque l'ordre du jour sera épuisé.

- 1) **Monsieur LARREGAIN** souhaite savoir si l'aménagement de piste cyclables est prévu.
- 2) **Monsieur MORIN** demande si le budget dédié à la voirie sera augmenté.
- 3) **Monsieur MORIN** demande si des bornes escamotables pourraient être installées pour limiter l'accès des véhicules au périmètre du marché.
- 4) **Monsieur LE BOHEC** demande à ce qu'un membre de son groupe puisse siéger au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
- 5) **Monsieur LE BOHEC** demande à ce que soit mis en adéquation le nombre de policiers municipaux par rapport à la population de la commune.

- 6) **Monsieur LE BOHEC** souhaite savoir quand les policiers municipaux seront équipés d'une arme électrique paralysante.
- 7) **Monsieur EVENO** souhaite faire une information sur la qualité de l'eau en fin de conseil municipal.



---

## BORDEREAU N° 1

(2023/6/71) – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

RAPPORTEUR : Jean-Marc TUSSEAU

---

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable	
	Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.

Par délibération en date du 31 mars 2022, la commune a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Après une première phase dédiée au diagnostic territorial et environnemental, la commune a élaboré son « Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ».

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme précise que « le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. (...) »

Ce PADD est une pièce maîtresse du dossier de PLU car il détaille les orientations du projet politique pour l'aménagement de la commune à l'horizon 10/12 ans.

Il est élaboré en vue de répondre aux enjeux issus du diagnostic territorial et aux besoins établis, notamment au regard des prévisions démographiques.

### LE PADD DE SAINT-AVE

L'analyse des enjeux issus du diagnostic territorial et environnemental a conduit à définir trois grands axes pour établir le PADD de la commune :

- **Axe 1 : Poursuivre la préservation et l'amélioration durable du cadre de vie et l'environnement de Saint-Avé ;**
- **Axe 2 : Conforter l'accueil de population à Saint-Avé ;**
- **Axe 3 : Continuer d'assurer l'attractivité et le dynamisme avéens.**

### DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

Il est proposé aux membres du conseil municipal de débattre du PADD qui est joint en annexe.

Les éléments apportés au cours du débat sont les suivants :

*Axe 1 : Poursuivre la préservation et l'amélioration durable du cadre de vie et de l'environnement de Saint-Avé*

- une observation est formulée quant à la détermination du zonage des hameaux et des terres agricoles privées (non cultivées).
- une interrogation est émise au sujet de la production d'énergie renouvelable, en lien avec la loi Accélération du déploiement des énergies renouvelables, afin de demander quel est l'outil du PLU à mobiliser pour l'application de cette loi (PADD, zonage) => Le sujet pourra, le cas échéant, être développé au stade du zonage du PLU.

*Axe 2 : Conforter l'accueil de population à Saint-Avé*

- Pas de remarque.

*Axe 3 : Continuer d'assurer l'attractivité et le dynamisme avéen*

- Sur le carte récapitulative de l'axe 3, le symbole "voiture" indique les principales zones de congestion routière.
- l'aire de camping-car n'est pas citée dans les équipements à développer sur le territoire => Elle est intégrée au sein de l'orientation suivante : "Favoriser le développement de l'offre d'hébergement touristique"

De manière générale :

- Le groupe de travail PLU est félicité pour avoir réalisé un document qui montre bien l'équilibre entre la préservation de la richesse du territoire et une expansion modérée du territoire.
- Le PADD présenté est le reflet du territoire de Saint-Avé.

Mme le Maire conclut le débat en rappelant le fil conducteur de la démarche :

- la préservation de l'identité de Saint-Avé,
- la préservation de la qualité de vie/du cadre de vie, et notamment la nature en ville
- l'engagement dans les transitions.

### DECISION

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants et R.153-3,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022/3/41 en date du 31 mars 2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie »,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, du Maire-adjoint chargé de l'urbanisme, de l'habitat et du logement et du Maire-adjoint chargé de l'action économique, du tourisme et de l'action culturelle,

Après avoir débattu et délibéré,



Article 1 : **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sans vote organisé en son sein sur les orientations générales du PADD joint en annexe, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Article 2 : **PREND ACTE** qu'à partir du présent débat, et conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

### **BORDEREAU N° 2**

**(2023/6/72) – CESSION PAR L'EPF DE LA PARCELLE BATIE SITUÉE 2 RUE DU 5 AOUT 1944**

**RAPPORTEUR : Jean-Marc TUSSEAU**

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.	

En 2010, le conseil municipal a décidé du lancement d'un projet urbain axé sur la restructuration urbaine et le développement commercial du centre-ville, et a délimité le périmètre concerné par le projet. Avec pour objectif de créer à terme, un nouveau quartier composé d'habitat, de commerces et de services, ce projet urbain vise à conforter le centre-ville tout en veillant à la réalisation d'espaces verts de qualité et accessibles à tous.

Les orientations d'aménagement et de programmation, définissant les principes majeurs de ce projet, ont été intégrées au Plan local de l'urbanisme approuvé en 2011, et, dans la continuité des études, la zone d'aménagement concerté (ZAC) Cœur de Ville a été créée en 2018.

La réalisation de ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières en centre-ville et notamment rue du 5 août 1944. Pour l'acquisition et le portage de certaines de ces emprises, la commune de Saint-Avé a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 8 août 2013.

Depuis, l'EPF Bretagne a notamment acquis le 3 octobre 2017, le bien bâti cadastré section CA n°26 situé 2 rue du 5 août 1944.

Afin de répondre aux objectifs fixés dans le périmètre de la ZAC Cœur de Ville, notamment concernant la création de commerces, la commune souhaite acheter à l'EPF ce bien bâti, cadastré section CA n° 26, en vue d'y implanter un local commercial.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'acquiescer auprès de l'EPF Bretagne le bien bâti cadastré section CA n° 26 d'une contenance globale de 233 m<sup>2</sup> et classé par le plan local d'urbanisme en secteur Uaa. Le prix de cette cession correspond au prix de revient porté par l'EPF à savoir un prix total de 160 629,79 €.

Il convient de préciser qu'un cabinet d'architectes a été missionné par la commune pour la réhabilitation de ce bien, en vue d'y implanter un local commercial. L'avant-projet définitif (comprenant la réhabilitation du bien et la réalisation d'une extension) sera présenté en conseil municipal, lors d'une prochaine séance.

Néanmoins, il est opportun de pouvoir engager dès à présent les démarches pour sélectionner un porteur de projet commercial qui pourra exploiter ce bien. Pour cela, la commune souhaite lancer un appel à candidature pour la recherche du locataire qui s'implantera à terme dans ce local commercial.

### **Echanges bordereau n° 2**

*Monsieur LE BOHEC déplore que ce terrain ne soit pas destiné à accueillir du logement, à l'heure où des cellules commerciales sont vides dans la commune.*

*Madame le Maire répond qu'à l'heure actuelle, seulement 3% des locaux commerciaux sont vacants, ce qui implique le besoin de créer quelques nouvelles cellules commerciales.*

*Monsieur TUSSEAU ajoute que l'architecte des bâtiments de France a interdit l'extension de la maison et en particulier en hauteur. Ce projet s'inscrit dans la logique du cœur de ville, qui devra comprendre des commerces et services.*

### **DECISION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

VU le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par les décrets n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 et n° 2018-31 du 19 janvier 2018,

VU la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Saint-Avé et l'EPF Bretagne le 8 août 2013,

CONSIDERANT que pour mener à bien le projet de ZAC « cœur de Ville », la commune de Saint-Avé a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquiescer et porter une partie des emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées en centre-ville et notamment rue du 5 août 1944,

CONSIDERANT que la commune a pour projet de réhabiliter la maison située 2 rue du 5 août 1944 en vue d'y installer un commerce,

CONSIDERANT que cette opération correspond pleinement à la volonté de la commune de développer l'offre commerciale en centre-ville,

CONSIDERANT que ce projet entre en phase opérationnelle et qu'il convient que l'EPF Bretagne revende à la commune le bien actuellement en portage situé 2 rue du 5 août 1944, cadastré section CA n°26 d'une contenance globale de 233 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT que le prix de revient s'établit conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à 160 629,79 € TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 158 858,16 € ;
- Taxe sur la valeur ajoutée sur la marge au taux de 20 % : 1 771,63 €.

CONSIDERANT que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour correspondre à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Saint-Avé remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien au titre du portage, CONSIDERANT que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge, CONSIDERANT que le prix de vente se situe en-dessous des seuils nécessitant la consultation de France Domaine,

CONSIDERANT que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 8 août 2013 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 40 logements/habitant (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 30% minimum de logements locatifs sociaux

CONSIDERANT que la commune s'engage à respecter ces critères sur le dernier bien en portage, à savoir la parcelle cadastrée section CB n°216, sous peine d'une pénalité de 10% hors taxes de toutes les dépenses réalisées dans le cadre de ladite convention opérationnelle,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : DEMANDE que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune de Saint-Avé le bien bâti cadastré section CA n°26 d'une contenance globale de 233 m<sup>2</sup>.

Article 2 : APPROUVE les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de 160 629,79 € TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités.

Article 3 : APPROUVE la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune, du bien ci-dessus désigné, au prix de 160 629,79 € TTC.

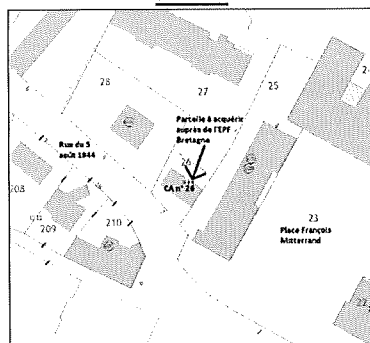
Article 4 : ACCEPTE de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens.

Article 5 : PRECISE qu'un ou plusieurs notaires seront chargés de la rédaction de l'acte authentique, dont les frais seront à la charge de la commune.



Article 6 : PRECISE qu'un appel à candidature va être lancé par la commune en vue de la mise en location du local commercial qui sera aménagé dans le bien susvisé.

Article 7 : AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.

#### PLAN



**BORDEREAU N° 3  
(2023/6/73) – DEMOCRATIE DE PROXIMITE – MODIFICATION DU REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF  
RAPPORTEUR : ERWAN GARO**

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	La grande ambition des ODD s'articule autour d'une coopération et de partenariats mondiaux solides. Des partenariats inclusifs sont nécessaires pour un programme de développement durable réussi. Ces partenariats construits sur des principes et des valeurs, une vision commune et des objectifs communs qui placent les peuples et la planète au centre, sont nécessaires au niveau mondial, régional, national et local.	

Par délibération n° 2021/4/58 du 7 juillet 2021, le conseil municipal a adopté le règlement du budget participatif, dont les objectifs sont les suivants :

- /// Permettre aux citoyens de proposer des projets qui répondent au bien commun ;
- /// Impliquer les citoyens dans le choix des priorités du budget participatif ;
- /// Susciter l'initiative et la créativité des habitants ;
- /// Mettre en avant des projets d'intérêt collectif en complément de ceux identifiés par la municipalité.

Le règlement du budget participatif est décliné en 9 articles qui précisent les enjeux, les objectifs, les conditions de participation et la gouvernance du budget participatif.

Suite à l'évaluation de la deuxième édition, il est proposé de modifier ce règlement sur les points suivants :

**/// Article 4 : qui peut déposer un projet ?**

Toute personne habitant la commune de Saint-Avé, âgée de plus de 11 ans, peut déposer un projet, excepté les élus du Conseil municipal.

**/// Article 6 : le montant alloué**

À l'issue du vote, l'attribution des lauréats se fera jusqu'à épuisement de l'enveloppe de 50 000€ TTC. L'objectif étant d'utiliser au maximum l'enveloppe allouée à l'approche du plafond, seuls les projets ne dépassant pas le plafond fixé, et classés dans la première partie du classement, seront retenus.

**/// Article 9 : procédure et calendrier de mise en œuvre**

**Vote citoyen : « Votez pour vos projets préférés »**

Chaque participant vote par ordre préférentiel pour trois projets :

- Son choix n°1 se verra attribuer 3 points,
- Son choix n°2 se verra attribuer 2 points,
- Son choix n°3 se verra attribuer 1 point.

**Echanges bordereau n° 3**

*Monsieur MORIN se félicite des modifications apportées au règlement. Il estime qu'elles permettront à des projets plus petits d'être réalisés et qu'elles donneront plus d'intérêt au budget participatif.*

**DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2021/4/58 du 7 juillet 2021 relative à l'adoption du règlement du budget participatif  
CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement du budget participatif après l'évaluation de la première édition,



Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Vie des quartiers, démocratie de proximité, communication, événementiel »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Article UNIQUE : ADOPTE le règlement du budget participatif modifié tel que joint en annexe.

**BORDEREAU N° 4  
(2023/6/74) – BILAN DE LA RECONNAISSANCE « TERRITOIRES ENGAGES POUR LA NATURE »  
RAPPORTEUR : THIERRY EVENO**

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable	
	Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser les actes de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages publiée au journal officiel le 9 août 2016, a reconnu l'objectif de mettre fin à la perte nette de biodiversité. Pour atteindre cet objectif, le Plan biodiversité publié en juillet 2018 par le Gouvernement sous la bannière « Biodiversité. Tous vivants ! » traduit la volonté d'accélérer la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB).

« Territoires engagés pour la nature » est le volet « collectivités locales » du dispositif d'engagement au titre de la SNB et des Stratégies régionales de la biodiversité (SRB) déclinées localement par les Régions et leurs partenaires. Ces stratégies visent à rassembler les forces vives autour d'une ambition partagée, qui conjugue préservation de la biodiversité et développement des territoires.

L'initiative « Territoires engagés pour la nature » vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité portés par des collectivités locales. Cet échelon est déterminant pour répondre aux enjeux et aux spécificités de chaque territoire.

Par délibération n° 2021/6/107 du 7 octobre 2021, la commune de Saint-Avé s'est inscrite dans la démarche de labellisation pour obtenir la reconnaissance « Territoire engagé pour la nature ». Les objectifs de cette reconnaissance, concrétisés dans un plan d'actions, sont de proposer pour le territoire et ses acteurs, un développement prenant en compte les enjeux de biodiversité. Ainsi, la commune s'est engagée à réaliser quatre actions sur une première période de trois ans.

La Commune a été reconnue « Territoire Engagé dans la Nature » en janvier 2022. Il s'agit aujourd'hui de réaliser le bilan à mi-parcours du plan d'actions TEN.

** Préserver et valoriser les paysages emblématiques : établir un plan de gestion des landes à l'échelle de la commune ;**

Les services de la commune poursuivent leur travail collaboratif avec l'association Bretagne Vivante et le service Espace Naturel Sensible du Conseil Départemental pour améliorer les connaissances naturalistes et des techniques de gestion des landes sur le territoire.

Une cartographie a été réalisée à l'aide d'un système d'information géographique pour recenser toutes les connaissances acquises depuis plusieurs années. Cette cartographie est la première étape du plan de gestion à réaliser qui répondra à trois objectifs à long terme :

- maintenir et renforcer une bonne qualité des habitats naturels,
- conserver et valoriser une zone importante du territoire en termes de qualité de vie, d'attrait touristique, d'intérêt culturel et éducatif,
- maintenir et ouvrir des paysages diversifiés sur le territoire.

L'animation « la nuit de l'engoulement » réalisée à la chapelle Saint-Michel a permis de faire connaître au grand public l'intérêt des landes et du bon entretien réalisé par la Ville sur ces espaces qui permet à cet oiseau rare de nicher en début d'été sur le territoire.

## **Renforcer la préservation de la biodiversité, de la nature et des paysages, lors de la révision du PLU**

Par délibération n° 2022/3/41 du 31 mars 2022, le Conseil Municipal a lancé la révision du plan local d'urbanisme avec la préservation du cadre de vie et de l'environnement comme un des trois objectifs majeurs.

Les études techniques ont débuté, notamment la réalisation du diagnostic avec la volonté de renforcer la préservation des éléments constitutifs des trames naturelles de la commune et donc la préservation de la biodiversité. Ainsi, le diagnostic a notamment pris en compte l'ensemble des éléments de l'Atlas de la Biodiversité Communale. La poursuite du travail de révision précisera la prise en compte de la biodiversité dans ce document d'urbanisme.

## **Réduire la pollution lumineuse pour préserver la trame noire ;**

Les services de la commune et du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan (PNR) ont tout d'abord réalisé un diagnostic des points lumineux dans le système d'information géographique et ont recensé l'ensemble des trames naturelles du territoire (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques des trames vertes et bleues) ainsi que les réservoirs d'espèces animales connues et les continuités majeures associées. L'objectif est d'identifier une ou plusieurs trames noires qui seront identifiées au plan local d'urbanisme.

Par ailleurs, de nombreuses actions d'information et sensibilisation ont eu lieu :

- 20 mai 2022 : animation du PNR « La nuit de l'engouement » à la chapelle Saint-Michel,
- 22 septembre 2022 : présentation au « Club climat » de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, des actions réalisées par la commune,
- Du 2 au 30 novembre 2022 : exposition du PNR « Rallumons les étoiles » dans le hall du Dôme,
- Mardi 8 novembre 2022 : conférence sur la pollution lumineuse animée par Christian Krier de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel Etoilé et de l'Environnement Nocturne,
- Dossier spécial sur la pollution lumineuse dans la Revue des Avéens n° 168,
- Réunion du 27 février 2023 sur l'éclairage des résidences et copropriétés privées animée par les services de la Ville et du PNR.

Des premières actions de réduction de l'éclairage public ont été opérées en septembre et octobre 2022. Les plages horaires de fonctionnement ont été réduites de sorte d'éteindre l'éclairage à 21h30 sur l'ensemble du territoire, hormis en centre-ville où certains secteurs restent éclairés jusqu'à 23h. De plus, la majorité des points lumineux allumés de façon permanente, sont désormais programmés en non permanents.

En avril 2023, un comité consultatif a été créé pour travailler sur cette thématique : « Objectif trame noire : comment adapter l'éclairage public afin de préserver la biodiversité ». Ce comité a pour mission de faire des propositions pour aller plus loin dans la réduction de la pollution lumineuse du territoire, de proposer des actions de sensibilisation et de communication auprès des citoyens puis d'évaluer les actions mises en place pour réduire la pollution lumineuse.

## **Poursuivre la sensibilisation et l'information auprès du grand public et des scolaires**

Plusieurs actions de sensibilisation ont été réalisées en plus de celles déjà listées au titre d'autres actions.

- 19 octobre 2021 : conférence sur la biodiversité avéenne avec intervention du PNR, Bretagne Vivante,
- Décembre 2021 : parution dans la revue municipale d'un dossier spécial « reconquête de la biodiversité »,
- Janvier 2022 : campagne d'arrachage de lauriers palmes dans le bois de Kérozer avec l'association Bretagne Vivante, des élus et habitants de la commune,
- Edition du livre du PNR « Saint-Avé : l'extraordinaire nature »,
- Février 2022 : formation à destination des élus et agents des collectivités adhérentes au PNR sur la taille des arbres fruitiers organisée par le PNR,
- Mars 2022 : en partenariat avec l'association Clim'actions et l'ONF, réalisation de plantations au boulodrome, d'essences locales aptes à résister aux aléas du changement climatique et à accueillir une grande biodiversité. Cette plantation a été mise en œuvre en présence des acteurs du projet, des élus, des représentants d'entreprises, des habitants riverains de la plantation, des associations, et des enfants du centre de loisirs L'albatros, par le biais du Conseil



Municipal des Enfants (commission environnement). La revue des Avéens n°166 a expliqué le déroulé de cette action,

- Printemps 2022 : refonte des pages internet relatives à la préservation de l'environnement,
- 31 mars 2022 : approbation par le conseil municipal, du plan d'actions Biodiversité, qui liste les actions à réaliser pour améliorer et préserver la biodiversité en déterminant le délai de réalisation de chaque action et les moyens humains dédiés,
- Article dans la Revue des Avéens n° 167 « Le frelon asiatique, un prédateur des abeilles »
- Avril 2022 : création du permis de végétaliser l'espace public,
- Août 2022 : extraction du miel produit par les ruches de la collectivité en présence d'enfants de l'Albatros,
- Octobre 2022 : chantier participatif de nettoyage du Liziec et de ses abords à l'initiative de l'association de pêche « la Gaule Vannetaise »,
- Mars 2023 : étude d'un projet de plantation à l'école Julie Daubié avec ateliers participatifs pour une classe animés par des étudiants membres de l'association « Les Petits Débrouillards »,
- Mai 2023 : évaluation de l'état des plantations réalisées au boulodrome avec Clim'actions.

#### **Echanges bordereau n° 4**

**Monsieur LE BOHEC** donne lecture d'un message de Madame THEFFAINE, qui déplore que ce plan ne considère pas la biodiversité humaine.

**Monsieur LE BOHEC** approuve la politique en matière d'éclairage public, que ce soit à travers le remplacement des équipements les plus énergivores ou la réduction des horaires d'éclairage.

**Monsieur EVENO** répond que le comité consultatif chargé de réfléchir aux horaires d'éclairage public recommande une extinction une heure après la fin des principaux événements culturels ou associatifs.

**Monsieur LE BOHEC** dénonce une dépollution « cosmétique » de la carrière de Beausoleil.

**Monsieur EVENO** estime que les réponses ont déjà été apportées lors de précédentes séances du conseil municipal. Il ajoute que Bretagne Vivante a approuvé le plan de dépollution, qui améliorera la qualité environnementale de l'ancienne carrière.

**Madame le Maire** ajoute que les services de la préfecture ont approuvé le plan de dépollution.

#### **DECISION**

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

VU la délibération d'engagement 2021/6/107 de la Ville souhaitant s'inscrire dans la démarche de labellisation,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de Saint-Avé de continuer à développer et préserver la biodiversité sur l'ensemble du territoire communal,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de rendre compte de ses actions relatives aux engagements pris dans la délibération de candidature pour un « Territoire engagé pour la Nature »,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Transitions »,



Après en avoir délibéré,

**Article unique** : **PREND ACTE** du bilan des actions « Territoire engagé pour la Nature », de la première période.

#### **BORDEREAU N° 5**

**(2023/6/75) – PARTICIPATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-AVE EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

**RAPPORTEUR : STEPHANIE LE TALLEC**

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable	
	Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.

Chaque année, le conseil municipal délibère pour l'attribution et la revalorisation des participations financières de la commune en faveur des établissements et œuvres scolaires, telles que définies dans la délibération n°2003/5/66 du 23 mai 2003.

#### **1) Participation pour fournitures scolaires :**

Elle est attribuée pour tous les enfants avéens scolarisés à Saint-Avé et Meucon dans les écoles primaires publiques et privées, et aux établissements scolaires publics extérieurs, pour les frais de fonctionnement en matériel pédagogique et les consommables (dont maintenance copieurs).

Pour les enfants scolarisés dans une autre commune, l'aide est soumise à une réciprocité avec la commune d'accueil, ou à la signature d'une convention pour les élèves avéens fréquentant l'école Diwan et des classes ULIS.

Conformément à la délibération n° 2003/8/138 du 24 octobre 2003, le quart de la somme sera versé en début d'année scolaire, sur le compte de l'OCCE de chacune des écoles publiques communales de Saint-Avé, à titre d'avance.



#### **2) Participation pour manuels scolaires et livres :**

Elle est attribuée par classe aux écoles publiques de Saint-Avé pour financer l'achat de manuels scolaires, livres ou abonnements. Cette participation est incluse dans le calcul de la subvention communale versée chaque année à l'OGEC pour l'école Notre Dame.

#### **3) Participation pour activités de découverte et d'éveil :**

Cette aide est accordée pour tous les enfants avéens scolarisés dans les écoles primaires publiques et privée de Saint-Avé. Elle est destinée au financement des prestations et sorties éducatives, à l'achat de matériel pédagogique et de jeux éducatifs, aux projets d'écoles, aux spectacles se déroulant à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école.

Cette aide est décomposée en deux parties :





-  Une aide par enfant
-  Une aide forfaitaire par classe

Le versement de ces aides est subordonné au dépôt d'un projet par les directions d'école. Le 1<sup>er</sup> versement pourra intervenir à partir du 1<sup>er</sup> octobre de l'année, dès que les effectifs concernés par le projet seront connus. Le solde sera versé à partir du 1<sup>er</sup> janvier, sur production de justificatifs de dépenses et aux vues des effectifs réels.

#### **4) Participation pour éveil à la langue et à la culture bretonne :**

Cette aide est attribuée à chacune des écoles de Saint-Avé, sur la base du dépôt d'un projet d'éveil à la langue et à la culture bretonne.

Pour rappel, les montants votés pour l'année 2022-2023 étaient les suivants :

-  Participation pour fournitures scolaires :  
Prenant en compte le contexte d'inflation, la participation a été revalorisée en juillet 2022 de 2,8 %. Sont versés : 43,43 € par enfant avéen scolarisé à Saint-Avé et Meucon dans les écoles primaires publiques et privées, mais aussi dans les établissements scolaires publics extérieurs, sous condition de réciprocité avec la commune ou sous couvert de la signature d'une convention avec les écoles Diwan et classe ULIS de communes extérieures.
-  Participation pour manuels scolaires et livres, venant compléter leur budget de fonctionnement : 100€ par classe pour les écoles primaires de Saint-Avé
-  Participation aux activités de découverte et d'éveil pour les écoles de Saint-Avé :
  - 15.34 € par enfant avéen
  - 195 € par classe
-  Participation pour éveil à la langue et à la culture bretonne : 364,18 € par école primaire de Saint-Avé.

Pour l'année scolaire 2023-2024, il est proposé que ces participations soient identiques à celles applicables pour l'année scolaire 2022-2023.

Il est également proposé d'étendre ces participations aux enfants de la classe ULIS de l'école Anita Conti, quelle que soit leur commune de résidence.

**Echanges bordereau n° 5**

**Madame BULEON-GUILLE** souhaite connaître l'évolution du nombre d'enfants meuconnais scolarisés à Saint-Avé, et d'enfants avéens scolarisés à Meucon.

**Madame MAGDELAINE LE TAILLY** répond que les établissements meuconnais accueillent 33 élèves avéens au privé, et 16 dans le public.

**Madame GALLO** répond que le nombre d'élèves meuconnais scolarisés à Saint-Avé pourra être communiqué ultérieurement.

**DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2003/5/66 du 23 mai 2003 relative à la définition des subventions et participations de la commune de SAINT-AVE en faveur des établissements scolaires, n°2003/8/138 du 24 octobre 2003 précisant les modalités de versement,





VU la délibération n°2022/5/82 du 6 juillet 2022 revalorisant la participation aux fournitures de 2,8%,  
CONSIDERANT l'intérêt de maintenir une participation financière, au-delà des dépenses obligatoires, au profit des enfants Avéens ou de la classe ULIS,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Solidarité, enfance, jeunesse, éducation »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Article 1** : FIXE, pour l'année scolaire 2023-2024, la participation financière de la commune en faveur des établissements et œuvres scolaires, comme suit :

-  participation pour fournitures scolaires : 43,43 € par enfant Avéen scolarisé à Saint-Avé et Meucon dans les écoles primaires publiques et privées, dans les établissements scolaires publics extérieurs sous condition de réciprocité avec la commune ou sous couvert de la signature d'une convention avec les écoles Diwan et classe ULIS de communes extérieures.
-  participation pour manuels scolaires et livres, venant compléter leur budget de fonctionnement : 100 € par classe pour les écoles publiques avéennes. Cette somme est versée directement par le biais d'une subvention à l'OGEC pour l'école Notre Dame
-  participation aux activités de découverte et d'éveil (écoles de Saint-Avé) :
  - 15,34 € par enfant avéen ou de classe ULIS
  - 195 € par classe
-  participation pour éveil à la langue et à la culture bretonne : 364,18 € par école de Saint-Avé



**Article 2** : PRECISE que la participation pour fournitures, pour les enfants avéens scolarisés dans des établissements scolaires publics d'autres communes, ne sera versée que s'il existe une réciprocité de la part de la commune d'accueil.

**Article 3** : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024, sur la base des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**BORDEREAU N° 6**

**(2023/6/76) – PARTICIPATION DE LA COMMUNE EN FAVEUR DES ENFANTS DE SAINT-AVE SCOLARISES DANS LES ECOLES PUBLIQUE ET PRIVEE DE MEUCON**



**RAPPORTEUR : JULIE MAGDELAINE LE TAILLY**

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable	
	Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.

Chaque année, le conseil municipal délibère sur l'attribution et la revalorisation des subventions et participations financières de la commune en faveur des établissements et œuvres scolaires, telles que définies dans la délibération n° 2003/5/66 du 23 mai 2003.

Compte-tenu des liens étroits qui unissent les deux communes et du nombre important d'enfants scolarisés à Meucon pour des raisons de proximité géographique, la commune a fait le choix de participer aux frais de fonctionnement généraux des enfants avéens fréquentant l'école publique et l'école privée de Meucon, sur la base financière d'un contrat simple.

Pour l'année scolaire 202-2024, il est proposé que cette participation soit identique à celle applicable pour l'année 2022-2023, soit :

-  Elève scolarisé en classe maternelle : 254,30 €
-  Elève scolarisé en classe élémentaire : 127,15 €

Cette participation s'ajoute au forfait pour fournitures scolaires voté précédemment, au travers de la délibération n° 2023/6/75.

### **Echanges bordereau n° 6**

**Monsieur LE BOHEC** souhaite connaître le montant du forfait scolaire pour un enfant de maternelle et de primaire scolarisé à l'école Notre-Dame.

**Madame le Maire** répond que le montant du forfait alloué pour financer les dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame s'élèvent pour 2023 à :

- . classes maternelles : 1162.57 € par élève
- . classes élémentaires : 371.07 € par élève

### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2003/5/66 du 23 mai 2003 relative à la définition des subventions et participations de la commune de Saint-Avé en faveur des établissements scolaires,



CONSIDERANT l'importance de maintenir les liens avec la commune de Meucon, compte-tenu du nombre important d'enfants avéens qui y sont scolarisés,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Solidarité, enfance, jeunesse, éducation »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : FIXE, pour l'année scolaire 2023-2024, la participation financière de la commune en faveur des enfants avéens des écoles publique et privée de Meucon sur la base d'un contrat simple, soit :

-  Elève scolarisé en classe maternelle : 254,30 €
-  Elève scolarisé en classe élémentaire : 127,15 €



Article 2 : DIT que cette participation s'ajoute à la participation aux fournitures scolaires votée pour l'année 2023-2024, votée à ce même conseil municipal au travers de la délibération n°2023/6/75.

Article 3 : DIT que les crédits seront inscrits au budget 2024, sur la base des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **BORDEREAU N° 7**

**(2023/6/77) – PARTICIPATION FINANCIERE EN FAVEUR DES ENFANTS AVEENS SCOLARISES DANS DES CLASSES ULIS HORS COMMUNE**

**RAPPORTEUR : STEPHANIE LE TALLEC**


La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable	
	Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.

L'unité pour l'inclusion scolaire (ULIS) est un parcours scolaire qui oriente, à partir de l'élémentaire, des enfants en situation de handicap vers des classes comprenant 12 élèves au maximum.

L'objectif est de scolariser tous les élèves et de permettre à ces enfants de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire en milieu ordinaire. Les ULIS font partie intégrante de l'ensemble des dispositifs de l'enseignement spécialisé en France.

Depuis la rentrée de septembre 2018, la commune de Saint-Avé dispose d'une classe ULIS, ouverte pour des enfants ayant des difficultés cognitives ou intellectuelles. Pour autant, il est possible que des enfants domiciliés à Saint-Avé soient orientés vers une classe ULIS d'une autre commune en fonction de la nature de leur handicap.

Pour rappel, le montant voté pour l'année 2022-2023 était le suivant :

 Elève scolarisé en classe élémentaire : 127,15 €

Pour l'année scolaire 2023-2024, il est proposé de continuer de participer financièrement aux frais de fonctionnement généraux de ces élèves, sur la base des mêmes montants que l'année 2022-2023.

Cette participation s'ajoute au forfait pour fournitures scolaires voté précédemment, au travers de la délibération n° 2023/6/75.

### DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2004/9/191 du 10 décembre 2004, relative aux subventions et participations financières de la commune pour les enfants scolarisés en classe ULIS,

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux enfants en difficulté ou en situation de handicap de pouvoir suivre une scolarisation,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Solidarité, enfance, jeunesse, éducation »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : FIXE, pour l'année scolaire 2023-2024, la participation financière de la commune en faveur des enfants avéens scolarisés en classe ULIS hors commune, sur la base d'un contrat simple, soit :



 Elève scolarisé en classe élémentaire : 127,15 €

Article 2 : DIT que cette participation s'ajoute à la participation aux fournitures scolaires votée pour l'année 2023-2024, votée à ce même conseil municipal au travers de la délibération n°2023/6/75.

Article 3 : DIT que les crédits seront inscrits au budget 2024, sur la base des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **BORDEREAU N° 8**



**(2023/6/78) – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-AVE EN FAVEUR DES ENFANTS AVEENS SCOLARISES DANS LES ECOLES DIWAN**  
**RAPPORTEUR : SANDRINE PICARD JAECKERT**

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.	

Chaque année, le conseil municipal délibère sur l'attribution et la revalorisation des subventions et participations financières de la commune en faveur des établissements et œuvres scolaires, telles que définies dans la délibération n°2003/5/66 du 23 mai 2003.

Bien que la commune soit engagée en faveur de la transmission de la langue bretonne (classes bilingues), elle ne dispose pas d'école Diwan. Il a été décidé de participer aux frais de fonctionnement généraux des écoles Diwan d'autres communes pour les enfants avéens, sur la base financière d'un contrat simple.

Pour l'année scolaire 2023-2024, il est proposé que cette participation soit identique à celle applicable pour l'année 2022-2023, soit :

-  Elève scolarisé en classe maternelle : 254,30 €
-  Elève scolarisé en classe élémentaire : 127,15 €

Cette participation s'ajoute au forfait pour fournitures scolaires voté précédemment, au travers de la délibération n° 2023/6/75.

### Echanges bordereau n° 8

*Monsieur LE BOHEC estime que les enfants scolarisés en école Diwan sont lésés.*

*Madame le Maire répond que Saint-Avé est une des rares communes à verser un forfait scolaire à Diwan.*

### DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2003/5/66 du 23 mai 2003 relative à la définition des subventions et participations de la commune de Saint-Avé en faveur des établissements scolaires,



CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les écoles Diwan,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Solidarité, enfance, jeunesse, éducation »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : FIXE, pour l'année scolaire 2023-2024, la participation financière de la commune en faveur des écoles Diwan, sur la base d'un contrat simple, soit :

-  Elève scolarisé en classe maternelle : 254,30 €
-  Elève scolarisé en classe élémentaire : 127,15 €



Article 2 : DIT que cette participation s'ajoute à la participation aux fournitures scolaires votée pour l'année 2022-2023, votée à ce même conseil municipal au travers de la délibération n° 2023/6/75.

Article 3 : DIT que les crédits seront inscrits au budget 2024, sur la base des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **BORDEREAU N° 9**

**(2023/6/79) – CONVENTION LIGUE CONTRE LE CANCER ET MATERIALISATION DES ESPACES SANS TABAC NI VAPOTAGE**

**RAPPORTEUR : STEPHANIE LE TALLEC**

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.	








La Ligue contre le cancer est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement des militants. La Ligue a pour vocation notamment, d'informer sur les risques du cancer, de financer la recherche dans ce domaine et d'apporter toute forme de soutien aux malades atteints de cancers et à leurs proches.

Afin de préserver la santé de tous, la commune souhaite mettre en place des espaces sans tabac ni vapotage, notamment aux abords des établissements scolaires et des structures accueillant des enfants ou des adolescents en matérialisant des espaces sans tabac ni vapotage.

La commune a rencontré le comité départemental de la Ligue contre le Cancer afin de mettre en place un partenariat.

Ainsi, il est proposé de signer la convention telle que proposée en annexe afin de valider l'obtention du label « espace sans tabac ».

A la suite, il est envisagé de matérialiser pour la rentrée scolaire 2023 les espaces sans tabac ni vapotage en installant des panneaux aux abords des établissements énoncés ci-dessous :

-  Ecole Julie Daubié
-  Ecole Anita Conti
-  Ecole Notre-Dame
-  Collège Notre-Dame
-  Accueil de loisirs L'Albatros
-  Maison des Jeunes
-  Maison de l'Enfance.

#### **Echanges bordereau n° 9**

**Monsieur LE BOHEC** donne lecture d'un message de **Madame THEFAINE**, qui considère que cette opération est « très hypocrite », décrivant le fait que les vaccins contre la Covid-19 contenaient selon elles des traces d'hydrocarbures.

**Monsieur LE BOHEC** suggère d'installer des cendriers de tri sélectif aux abords des écoles.

#### **DECISION**

**VU** les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la santé publique, et notamment les articles L.3511-7 et R.3511-1,

**VU** le Code pénal et notamment ses articles 131-12, 131-13 et R.610-5,

**VU** la loi n°91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme, dite loi Evin,

**VU** le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif,

**VU** le décret n°2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,

**CONSIDERANT** qu'en France, le cancer est la première cause de mortalité générale ainsi que la première cause de mortalité prématurée (avant 65 ans) et que le cancer du poumon est de loin le plus léthal,

**CONSIDERANT** que pour un fumeur, le risque d'avoir un cancer du poumon est multiplié par 10 à 15 fois,

**CONSIDERANT** que dans les espaces régulièrement fréquentés par les enfants, il convient de dénormaliser l'usage du tabac, de promouvoir l'exemplarité d'espaces publics conviviaux et sains et de préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies,








Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Solidarité, enfance, jeunesse, éducation »,

Après en avoir délibéré, par **32 voix pour** et **1 abstention** (*Mme THEFAINE*),

**Article 1** : APPROUVE les termes du projet de convention tel qu'annexé à la présente.

**Article 2** : DECIDE d'interdire de fumer et vapoter dans les espaces publics aux abords des établissements scolaires et recevant un jeune public, suivants :



-  Ecole Julie Daubié,
-  Ecole Anita Conti,
-  Ecole Notre-Dame,
-  Collège Notre-Dame,
-  Centre de loisirs L'albatros,
-  Maison des Jeunes,
-  Maison de l'enfance

**Article 3** : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y afférant.

## BORDEREAU N° 10

### (2023/6/80) – PROJET DE COUR REGULEE : CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE

RAPPORTEUR : JULIE MAGDELAINE LE TAILLY

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable	
	Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.

La cour de récréation est un espace de vie où les enfants soufflent, se défoulent. Il est essentiel de la rendre la plus sûre possible pour empêcher la violence ou les phénomènes de harcèlement, et pour favoriser le vivre ensemble. Selon une étude menée par Bruno Humbeeck de l'Université de Mons (Belgique), reçu à Saint-Avé en 2018 dans le cadre d'une conférence sur le harcèlement : « aménager et réguler la cour de récréation entraînerait une diminution de la violence scolaire de 60% ».

Le projet de cour régulée repose sur la création de plusieurs zones dans la cour de récréation, ayant chacune des règles et des aménagements spécifiques. Ainsi, chaque zone possède une signalétique et un marquage au sol de couleurs différentes (vert pour la zone calme, jaune pour une zone dynamique sans ballon et bleu pour une zone dynamique avec ballon).

Dans une logique de cohérence de territoire, d'harmonisation des pratiques et afin de considérer l'enfant dans sa globalité, le projet est travaillé à Saint-Avé avec les deux écoles publiques, l'accueil de loisirs, avec l'ensemble des professionnels qui interviennent autour de l'enfant (l'équipe éducative, les animateurs périscolaires et extrascolaires). Le mode participatif et évolutif est un fondement essentiel du projet.

Le projet repose également sur l'élaboration de règles communes et spécifiques à chaque zone. Ces règles, co-construites par tous les acteurs du projet (adultes et enfants) doivent être faciles à appréhender par tous. Elles doivent permettre à chaque enfant de se livrer au type de jeu qu'il a choisi sans gêner les autres ou être gêné par eux. Il ne s'agit pas d'interdire des pratiques mais de les réguler, de donner la possibilité d'en faire émerger de nouvelles, de les diversifier et enfin, de faire de ces pratiques qu'elles ne soient pas genrées.

Le projet de cour régulée s'intègre pleinement au programme pHARe de lutte contre le harcèlement et également aux projets d'écoles 2020-2025 des écoles Anita Conti et Julie Daubié. Ce projet vise à la fois une réduction des inégalités (continuum entre les différents temps de l'enfant, mixité sociale et scolaire, égalité filles-garçons) mais aussi une amélioration du bien-être global des élèves (climat scolaire, lutte contre les violences, inclusion de tous les élèves). Ces deux composantes ayant pour vocation l'élévation du niveau scolaire de l'ensemble des élèves.

Un dossier de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique a été déposé auprès de l'Education Nationale. Après plusieurs échanges entre la commune, les directions des écoles, l'inspecteur académique et le rectorat de Rennes, ponctués par la venue de Monsieur le Recteur le 19 juin 2023 à l'école Anita Conti pour découvrir et mettre en avant le projet élaboré, il est proposé de signer la convention telle qu'annexée, validant la participation financière de l'Education Nationale à hauteur de 80 000€.

#### **Echanges bordereau n° 10**

**Monsieur LE BOHEC** demande si l'école privée a également été sollicitée dans le cadre de ce projet.

**Madame MAGDELAINE LE TAILLY** répond que l'école privée porte d'autres projets, et que la commune se tient à sa disposition si elle souhaite intégrer le dispositif qui a jusqu'à présent été élaboré avec les deux écoles publiques.

**Madame le Maire** précise que l'école Notre-Dame dispose d'un budget propre pour mener ce genre de projet à bien, mais que des échanges sur ce sujet sont possibles.

#### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,



CONSIDERANT l'intérêt et le caractère novateur du projet de cour régulée mené en concertation et collaboration avec l'Education Nationale,

CONSIDERANT que ce projet d'aménagement et de régulation des cours s'intègre pleinement dans la volonté d'améliorer le bien-être de chaque enfant, de réduire les inégalités et diminuer les violences,

CONSIDERANT le souhait d'harmoniser les règles durant les différents temps de l'enfant fréquentant les écoles, les temps périscolaires et l'accueil de loisirs les mercredis et les vacances scolaires,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Solidarité, enfance, jeunesse, éducation »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,



Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de financement entrant dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique telle qu'annexée, pour un montant de 80 000€.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

### BORDEREAU N° 11

#### (2023/6/81) – NOUVELLES DEMANDES DE SUBVENTIONS ASSOCIATIVES

RAPPORTEUR : DIDIER MAURICE

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.	

La commune de Saint-Avé apporte un soutien important à la vie associative tant en moyens matériels, humains que financiers et mise à disposition de locaux. Chaque année, elle attribue des subventions à différentes associations.

L'attribution de subventions aux associations pour l'année 2023 a fait l'objet d'une délibération (n° 2023/3/38) votée au conseil municipal du 29 mars 2023.

Des demandes présentées par plusieurs associations ont été déposées après le passage de cette délibération.

Après étude des dossiers en commission « Vie associative et sportive », il est proposé de voter les subventions supplémentaires suivantes :

	Versements supplémentaires Subventions 2023
SOLIDARITE MEUBLES	90 €
RADIO KALON	90 €
<b>Total</b>	<b>180 €</b>

Une demande de subvention complémentaire exceptionnelle a également été formulée par l'ESSA BOXE. En mars 2023, une subvention de fonctionnement de 5022 € a été versée à l'association. L'association sollicite 2500 € supplémentaires pour l'aider à rémunérer son salarié et à payer leurs charges.

Il est proposé de valider cette demande exceptionnelle, l'association s'étant engagée à organiser et participer à des événements sur la commune durant l'année afin d'augmenter ses recettes.

Demande de subvention exceptionnelle	
ESSA BOXE	2500 €
<b>Total</b>	<b>2500 €</b>

### Echanges bordereau n° 11

**Monsieur LE BOHEC** souhaite savoir qui si le salarié de l'ESSA Boxe est un éducateur.

**Monsieur LE BRUN** confirme qu'il s'agit d'un éducateur, et précise que l'ESSA Boxe embauche un salarié à plein temps, ainsi qu'un autre salarié à tiers temps.

**Monsieur LE BOHEC** demande si la subvention est versée à l'ESSA ou à l'ESSA Boxe.

**Monsieur LE BRUN** répond qu'elle sera versée directement à l'ESSA Boxe.

**Monsieur LE BOHEC** estime que « l'ESSA ne sert pas vraiment à grand-chose ».

### DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'engagement de la commune pour soutenir la vie associative,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Vie associative et sportive »,

Après en avoir délibéré, par **25 voix pour** et **8 abstentions** (Mme THEFAINE, M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, MM. LARREGAIN, MORIN, STEPHAN, Mme BULEON-GUILLE, M. POTIER DE COURCY),

Article 1 : DECIDE d'allouer les subventions suivantes :

	Versements supplémentaires Subventions 2023
SOLIDARITE MEUBLES	90 €
RADIO KALON	90 €
<i>Demande de subvention exceptionnelle</i>	
ESSA BOXE	2500 €
<b>Total</b>	<b>2680 €</b>

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 article 6574 au budget principal et au budget annexe des affaires économiques.



Article 3 : PRECISE que ces subventions seront versées sous réserve de production par le bénéficiaire d'un dossier complet.

Article 4 : AUTORISE Madame Le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

### **BORDEREAU N° 12**

**(2023/6/82) – CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC L'ATHLETE SIMON BEDARD**

**RAPPORTEUR : NOELLE FABRE MADEC**

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.	

Partenaire de la vie associative et sportive, la commune propose de soutenir le projet sportif d'un athlète membre de l'association locale Courir à Saint-Avé.

Simon Bédard est licencié au club Courir à Saint-Avé depuis 2015, dans la section Athlé Pays de Vannes qui regroupe également les clubs de Vannes, Ploeren, Arradon, Theix-Noyal et Grandchamp.

Il participera aux sélections avec pour objectif de prendre part aux Jeux Olympiques de Paris 2024 sur l'épreuve du 5 000 ou 10 000 mètres.

Afin qu'il puisse se préparer physiquement dans des conditions optimales et s'entourer des meilleurs partenaires d'entraînements pour optimiser ses chances de participation aux Jeux Olympiques de Paris 2024, la commune propose de soutenir financièrement Simon Bédard à hauteur de 1500 euros en 2023 et 2024.

Ce soutien permettra à Simon Bédard d'envisager également la logistique liée à sa préparation (déplacements, hébergements, structures d'entraînement).

Cette contribution sera également un moyen de promouvoir et valoriser le territoire à travers l'image sportive, et participer au dynamisme de la pratique de l'athlétisme pour les jeunes Avéens.

En contrepartie, l'expérience de Simon Bédard doit viser à encourager des vocations auprès des jeunes du territoire, à développer et à stimuler les clubs sportifs. Sa présence aux événements sportifs ou en lien avec la vie associative sera plébiscitée.

Une convention établissant les engagements réciproques est proposée en annexe.

### Echanges bordereau n° 12

**Monsieur LE BOHEC** demande si les clubs de Vannes, Ploeren, Arradon, Theix-Noyal et Grand-Champ participent également au financement de cet athlète.

**Monsieur LE BRUN** répond que l'athlète est licencié au club de Courir à Saint-Avé.

### DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'engagement de la commune pour soutenir la vie associative et sportive,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Saint-Avé d'encourager les activités sportives et de soutenir le sport de haut niveau,

CONSIDERANT la détermination de Simon Bédard de s'engager dans un cycle de préparation sportive en vue de la participation aux Jeux Olympiques de Paris 2024,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Vie associative et sportive »,

Après en avoir délibéré, **24 voix pour, 1 ne participant pas au vote** (Mme MAGDELAIN LE TAILLY), **8 abstentions** (Mme THEFAINE, M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, MM. LARREGAIN, MORIN, STEPHAN, Mme BULEON-GUILLE, M. POTIER DE COURCY),

Article 1 : FIXE pour les années 2023 et 2024 la participation financière de la commune en faveur de Simon Bédard à 1500€ par an.



Article 2 : PRECISE que des engagements réciproques sont spécifiés dans la convention annexée.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023 et seront inscrits au budget 2024.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

### **BORDEREAU N° 13**

**(2023/6/83) – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A MORBIHAN HABITAT POUR 8 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS RUE DE LA GARE- RUE MARIE ROSE LE BLOCH**  
**RAPPORTEUR : Michel DE FRANCESCHI**

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre.	

Le code de la construction et de l'habitat et le code général des collectivités territoriales offrent la possibilité aux communes de garantir les emprunts contractés par des sociétés ou organismes ayant pour objet la construction d'immeubles à usage principal d'habitation n'excédant pas les normes de surface et de prix exigées pour l'octroi des prêts prévus par l'article L. 831-1 (1° et 3°) du code de la construction et de l'habitat.

Ces garanties d'emprunt constituent une aide facilitant les opérations d'emprunt pour les bailleurs.

Afin de favoriser la construction de logements sociaux sur son territoire, la commune de Saint-Avé accorde régulièrement sa garantie aux emprunts contractés par les bailleurs sociaux.

Dans le cadre d'une opération de construction rue de la Gare et rue Marie-Rose Le Bloch, MORBIHAN HABITAT sollicite la garantie d'emprunt de la commune pour l'acquisition de 8 logements collectifs en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) auprès de la société FILY PROMOTION -SCCV Parenthèse. Les logements sont répartis dans 2 bâtiments au sein d'un ensemble collectif de 38 logements.

L'emprunt d'un montant de 650 207 € est réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et bénéficie d'une garantie d'emprunt de 50% par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

Le contrat est constitué de 4 lignes de prêts dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Type lignes de prêts	Montant	Taux de la période	Indexation	Durée
PLUS	335 267 €	3,6%	Livret A	40 ans
PLAI	139 335 €	2,8%	Livret A	40 ans
PLUS foncier	112 118 €	3,6%	Livret A	50 ans
PLAI foncier	63 487 €	2,8%	Livret A	50 ans
<b>Total Prêt</b>	<b>650 207 €</b>			

Le contrat n° 146 863 est joint en annexe et comprend les caractéristiques détaillées de cet emprunt. Il est proposé d'accorder au bailleur une garantie à hauteur de 50% du montant emprunté pour cette opération.

### **DECISION**

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 312-3-1 et L 312-4-1 du Code de la Construction de l'Habitation,

VU l'article 2305 du Code Civil,

VU le Contrat de prêt n° 146 863 en annexe signé entre MORBIHAN HABITAT, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

CONSIDÉRANT la demande de MORBIHAN HABITAT, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN, sollicitant la garantie de la commune, à hauteur de 50 % pour un prêt de 650 207 euros, souscrit auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines et affaires générales »,

Après en avoir délibéré, par **24 voix pour, 1 déport** (Mme TALDIR), **8 abstentions** (Mme THEFAINE, M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, MM. LARREGAIN, MORIN, STEPHAN, Mme BULEON-GUILLE, M. POTIER DE COURCY),

Article 1<sup>ER</sup>: ACCORDE sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 650 207,00 euros souscrit par MORBIHAN HABITAT, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN, auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de contrat de prêt n° 146 863 constitué de 3 lignes de prêts.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 325 103,50 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : DIT que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.



Article 3 : S'ENGAGE, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, soit jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et MORBIHAN HABITAT, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN.

Article 6 : DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de cette décision.

**BORDEREAU N° 14**  
**(2023/6/84) – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**RAPPORTEUR : NOELLE FABRE MADEC**

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable	
	Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes.

Conformément à l'article L313-1 du code la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les propositions d'avancement de grade ne sont plus examinées par les commissions administratives paritaires. Le tableau d'avancement doit être établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents. Sans renoncer à son pouvoir d'appréciation, l'autorité territoriale doit également tenir compte des lignes directrices de gestion validées par le comité technique et du ratio promu/promouvable décidé par le conseil municipal.

Afin de permettre la nomination des agents figurant sur les tableaux d'avancement, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en modifiant le grade des agents concernés par une suppression de poste sur le grade initial puis une création sur le nouveau grade si aucun poste vacant n'existe au tableau des effectifs.

Par ailleurs, il y lieu de procéder à des modifications du tableau des effectifs au sein du pôle service aux habitants suite à l'augmentation de leur activité.

**DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la délibération n° 2023/4/50 du 24 mai 2023 relative à la modification du tableau des effectifs,

VU les avis émis par les comités sociaux territoriaux en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 et 05 juillet 2023,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines, affaires générales »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article unique : MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

 **Filière administrative**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>)
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>)

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

- Création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Suppression d'un poste de rédacteur à temps complet.
- Création de 3 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Suppression de 3 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

## **■** Filière technique

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>)

A compter du 17 juillet 2023

- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- Suppression de 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 22/35<sup>ème</sup>
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 17/35<sup>ème</sup>

## **■** Filière culturelle

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- Création d'un poste d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'assistant de conservation à temps complet.

## **■** Filière animation

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe

---

### **DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT PROCES-VERBAL :**

#### **■** Annexes bordereaux :

(2023/6/71) – Révision du Plan Local d'Urbanisme : débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

(2023/6/72) – Cession par l'EPF de la parcelle bâtie située 2 rue du 5 août 1944

(2023/6/73) – Démocratie de proximité – Modification du règlement du budget participatif

(2023/6/79) – Convention ligue contre le cancer et matérialisation des espaces sans tabac ni vapotage  
(2023/6/80) – Projet de cour régulée : convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

(2023/6/82) – Convention de partenariat financier avec un athlète de haut niveau

(2023/6/83) – Garantie d'emprunt accordée à Morbihan Habitat pour 8 logements sociaux locatifs rue de la gare - rue Marie Rose LE BLOCH

---

Tableau des décisions : n° 2023-031 à 2023-046

---

### **Questions diverses**

1) **Monsieur EVENO** répond que le dispositif « Ville à 30 » prévoit un partage de la voie et la place du piéton, du cycliste ou de l'automobiliste n'a pas à être matérialisée. Un plan vélo est actuellement en phase de finalisation.

**Monsieur SCANFF** ajoute que plusieurs solutions existent pour donner de la place au vélo, dont la « Ville à 30 » qui prévoit un partage de la voie.

**Monsieur BELLEGUIC** ajoute également que la « Ville à 30 » est peut-être encore méconnue par les automobilistes et les cyclistes, et qu'une communication pourra être faite au moment du déploiement du plan vélo.

**Monsieur LARREGAIN** précise que le code de la route autorise bien les cyclistes à utiliser la route, et approuve la proposition de Monsieur BELLEGUIC de mieux communiquer à ce sujet.

2) **Madame le Maire** répond que le marché de voirie a été relancé au début du mois de juillet.

3) **Madame le Maire** suggère que le sujet soit étudié du point de vue technique, et avec la gendarmerie et la police municipale.

- 4) **Madame le Maire** répond que les élus siégeant au sein de cette instance sont désignés en fonction de leur délégation : la tranquillité publique, la jeunesse, les espaces publics, la démocratie de proximité, la solidarité, la sécurité routière, la prévention des addictions et le correspondant défense.
- 5) **Madame le Maire** répond que lors de sa venue en mairie de Saint-Avé la semaine précédente, le Préfet du Morbihan a insisté sur le fait que la commune n'avait pas besoin de plus de policiers municipaux. Elle ajoute que la police municipale, qui opère des missions de tranquillité publique, est très complémentaire de la gendarmerie, qui est chargée de la sécurité et de l'ordre public.
- 6) **Madame le Maire** précise que la police municipale est déjà équipée d'une matraque télescopique, d'une bombe lacrymogène et d'une caméra-piétons. Elle est aussi dotée d'un nouveau véhicule. Il n'est pas prévu d'aller au-delà au niveau de l'armement.
- 7) Suite aux récents résultats d'une enquête de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, **Monsieur EVENO** annonce que la qualité de l'eau à Saint-Avé est conforme aux normes règlementaires.

Fait à Saint-Avé, le 21 septembre 2023

<p>Le Maire,</p>  <p>Anne GALLO</p> 	<p>La secrétaire de séance,</p>  <p>Morgane LE ROUX</p>
--	--

Le procès-verbal sera accessible sur le site internet de la commune : [www.saint-ave.fr](http://www.saint-ave.fr)